

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 02 avril 2019

Registre des délibérations

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Date de convocation : 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 02 avril le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni à 14h heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Yan BERNARD ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD

Secrétaire : Olivier BARLET

Excusés : Laurence BERGER (Pouvoir Marylène DELMARRE) ; Angélique BOUDOU (Pouvoir André BALANDREAU).

Provision comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation	<u>Délibération 2/04/2019 n°1</u>
--	--

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 3397.70 € inscrite au BP2019, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 6 795.39 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 6 795.39 €

- 2019 : la somme de 3 397.69 €
- 2020 : la somme de 3 397.70 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 6 795.39 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 6 795.39 €

- 2019 : la somme de 3 397.69 €
- 2020 : la somme de 3 397.70 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement	<u>Délibération 2/04/2019 n°2</u>
---	--

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée au chapitre « 65 » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 2 avril 2019 se constitue ainsi :

Exercice	N°de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2018	T-47 R-10 A-70	Conso 2018-2019	188.10	0.10
2016	T-25 R-1 A-84	Redevance 2016	115.00	115.00
	T-165 R-2 A-72	Conso 2015-2016	160.20	160.20
	T-165 R-2 A-72	Conso 2015-2016	25.81	25.81
2015	T-1	Départ	59.30	59.30
2014	T-13	Départ	166.51	166.51
		créance irrécouvrable		526.92 €

Total créance irrécouvrable : 526.92 €

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au chapitre 65 pour la somme de 526.92 €

Provision comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation Budget Eau et Assainissement	<u>Délibération 2/04/2019 n° 3</u>
---	---

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotation aux amortissements et aux provisions »

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 1 668.14 € inscrite au BP2019, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1 668.14 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 1 668.14 €

- 2019 : la somme de 1 000 €
- 2020 : la somme de 668.14 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1 668.14 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 1 668.14 €

- 2019 : la somme de 1 000 €
- 2020 : la somme de 668.14 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public	Délibération 2/04/2019 n°4
---	-----------------------------------

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

M. BALANDREAU André, Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Fiscalité locale : vote des taux des 4 taxes locales	<u>Délibération 2/04/2019 n°5</u>
---	--

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les impôts varient en fonction de la base chaque année et la commune aurait besoin d'argent pour mener à bien ses nombreux chantiers, toutefois le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas charger davantage le budget des ménages.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

**Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

- Taxe d'habitation = 17.01 %
- Foncier bâti = 11.05 %
- Foncier non bâti = 60.31 %
- CFE = 23.38 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation

forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Echange de terrain : Mr BEAUMONT / COMMUNE DE LES PILLES	<u>Délibération 2/04/2019 n°6</u>
---	--

La délibération numérotée : 2016-42 du 18 octobre 2016 est abrogée.

Le Maire expose la nécessité d'échanger des parcelles agricoles ci-dessous énumérées d'une contenance totale de 1ha 14a 65ca :

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	CONTENANCE ha a ca
X	20	Plan de Banon (Aubres)	19 68
X	21	Plan de Banon (Aubres)	31 25
X	22	Plan de Banon (Aubres)	24 84
X	27	Plan de Banon (Aubres)	3 90
X	28	Plan de Banon (Aubres)	16 25
X	29	Plan de Banon (Aubres)	15 00
X	154	Plan de Banon (Aubres)	11 24
X	155	Plan de Banon (Aubres)	24 97
X	156	Plan de Banon (Aubres)	19 37
		<i>Total</i>	1 66 50

Contre des parcelles constructibles de Mr BEAUMONT Nicolas, contenance de 8a 63ca :

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	CONTENANCE ha a ca
B	693	LA LAUZE	3 60
B	1099	LA LAUZE	4 10
B	1104	LA LAUZE	93
		<i>Total</i>	8 63

Les parcelles échangées ayant une même valeur estimée à 15 000 €, cet échange

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

aura lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Maire

DECIDE que la transaction se fera par acte administratif

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant

CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE et/ou SANTE : 01/01/2020 - 31/12/2025
--

<u>Délibération 2/04/2019 n° 7</u>

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

LE MAIRE (OU PRESIDENT) PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

DECISION

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET :

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de LA MAIRIE DE LES PILLES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 2 avril 2019 et de la publication le 2 avril 2019

Service commun "Archivage" Annexe à la convention, nouveau règlement	<u>Délibération 2/04/2019 n° 8</u>
---	---

Le Maire donne lecture de l'annexe à la convention proposée par la Communauté de communes.

Cette convention est accompagnée d'une nouvelle charte à adopter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annexe à la convention de la charte d'archivage proposé par la CCBDP
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre les dispositions et signer les documents nécessaires.

PROCES VERBAL

Délibération : échange de terrains

Le Maire rappelle que cet échange d'un terrain agricole situé proche de la station d'épuration et dont la commune n'a pas besoin, la station couvrant en son sein propre les besoins d'agrandissement futurs, avec un terrain en début de village au quartier du Portail a pour but de permettre à la commune de disposer d'un terrain constructible en son sein permettant de futurs projets.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération : extinction de l'éclairage public

Le sondage réalisé auprès de la population a donné un résultat net en faveur des économies d'énergie par extinction de l'éclairage public la nuit.

Le Maire propose d'aligner les horaires d'extinction sur les villages voisins : 00 h 30 à 06 h du matin.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération : provision pour impayés de locataires d'un logement municipal

Suite aux décisions prises lors du vote du budget, les impayés des locataires des logements municipaux qui ne peuvent être récupérés feront l'objet de provisions au budget municipal, ce qui n'empêche pas les poursuites en cours de la part du Trésor public.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Le Maire et l'adjoint au budget proposent de ne pas augmenter les impôts locaux en 2019 et donc de ne pas les augmenter sur toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération : convention d'adhésion au service commun des tâches administratives.

Le Maire donne lecture de la convention proposée par la Communauté de communes.

Cette convention s'appliquera dans un premier temps sur l'archivage au sein des mairies, qui fait l'objet d'une charte dont le Maire résume la teneur au conseil.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération : Contrat groupe risque prévoyance et/ou santé avec le centre de gestion du département

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissement qui le demandent.

Le CDG se propose de réaliser cette mise en concurrence.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Fleurissement :

La commission fleurissement est sollicitée pour faire les achats nécessaires pour la place de l'Olivier et l'entrée Ouest.

Association d'animation sociale du Haut-Nyonsais :

Jean-Louis Liotaud rend compte de la situation de l'association et des difficultés concernant son employée actuellement en arrêt maladie et qui demande une incapacité de poste.

Il indique avoir démissionné du poste de secrétaire pour exprimer son désaccord avec les décisions de l'association sur ce problème.

Containers sur la place de l'Olivier

Le Maire rappelle les détails du projet d'aménagement de la place de l'Olivier où se déroule le marché des producteurs. Deux containers, un pour le rangement, l'autre pour la buvette et le WC PMR (personnes à mobilité réduite), seront disposés en angle droit à la place de l'actuelle caravane-buvette. L'ensemble de la place sera aménagé au niveau paysager avec la plantation d'arbres et de haies coupe-vent, ainsi que de plantes d'agrément.

**Registre des Délibérations du 2 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Feuille d'émargement

SEANCE DU LUNDI 2 AVRIL 2019 A 14 H 30

Numérotation	Objet des délibérations
<u>2/04/2019 n°1</u>	Provision comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation
<u>2/04/2019 n°2</u>	Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement
<u>2/04/2019 n° 3</u>	Provision comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation Budget Eau et Assainissement
<u>2/04/2019 n°4</u>	Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public
<u>2/04/2019 n°5</u>	Fiscalité locale : vote des taux des 4 taxes locales
<u>2/04/2019 n°6</u>	Echange de terrain : Mr BEAUMONT / COMMUNE DE LES PILLES
<u>2/04/2019 n° 7</u>	CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE et/ou SANTE : 01/01/2020 - 31/12/2025
<u>2/04/2019 n° 8</u>	Service commun "Archivage" Annexe à la convention, nouveau règlement

Les Conseillers :

	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER</i>	<i>Yan BERNARD (Procuration à Olivier BARLET)</i>	<i>Angélique BOUDOU</i>
<i>Agnès PETIT</i>	<i>Marylène DELMARRE</i>	<i>Jean-Louis LIOTAUD (Procuration à André BALANDREAU)</i>